



# Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



## FLASH-INFO

### Note DAP: Habilitation et port d'arme

Le 6 février 2023, un entretien a eu lieu entre le Directeur de l'Administration Pénitentiaire et une délégation SPS conduite par son Secrétaire Général.

Parmi les sujets abordés, le DAP avait positivement accueilli et commenté le dernier **Communiqué du SPS en date du 02 février 2023 « Habilitation et Port d'arme »**, et a fait savoir qu'il était parfaitement d'accord avec l'analyse que nous faisons de l'état de la situation à ce sujet et plus précisément lorsque le SPS dénonce la remise en question chaque année (ou tous les 2 ans) des validations d'habilitations des agents ESP, qui, en finalité est synonyme d'une systématique remise en question de leur poste. Le SPS estime que cette façon de procéder ne peut perdurer et n'est plus véritablement tolérable, ni justifiée : le DAP aussi.

Le SPS constate que dans sa note du 10 Février 2023, le DAP remet clairement les pendules à l'heure concernant certaines pratiques, et vient préciser l'attitude et la posture que doivent revêtir les agents ayant la responsabilité d'assurer la formation continue.

Ainsi entendu en partie, le SPS se rassure et les Surveillants aussi, de voir ainsi et à l'avenir, les phases de formations continues remises enfin dans un contexte de bienveillance, ayant pour objet fondamental d'aider, d'accompagner dans un rôle pédagogique les agents évalués.

Néanmoins, le SPS aurait souhaité que l'action du DAP se prolonge jusque dans un rectificatif ou un paragraphe complémentaire sur ce point de la circulaire ESP elle-même, afin de prévenir toute dérive.